



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 169 spécial publié le 23 octobre 2020**

***Sommaire affiché du 23 octobre 2020 au 22 décembre 2020***

## **SOMMAIRE**

### **DRCL**

- Arrêté n° IDF-2020-10-22-028 fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région d'Ile-de-France

### **DRIEA**

- Arrêté inter-préfectoral n° DRIEA/DIRIF 2020-0865 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN7 sans Province-Paris, entre les PR 01 + 300 et PR 04 + 150, pour l'entretien du tunnel d'Orly

- Arrêté inter-préfectoral n° DRIEA/DIRIF 2020-870 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN7, dans les deux sens de circulation, entre les PR1 + 300 et 4 + 150 et l'ensemble de ses bretelles d'entrée et de sortie, pour la réalisation de réfection de la couche de roulement



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques  
Direction des affaires juridiques**

**ARRÊTÉ N°IDF-2020-10-22-028**

Fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP)  
de la région d'Île-de-France

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée, notamment son article 4 codifié à l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 relatif à la composition de la conférence territoriale de l'action publique, codifié aux articles D.1111-2 à D.1111-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** l'arrêté n° IDF-2020-08-20-006 du 20 août 2020 du préfet de la région d'Île-de-France fixant la date du scrutin de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des maires des communes d'Île-de-France (hors Paris) à la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2020 DRCL/BLI n°37 du 31 août 2020 du préfet de Seine-et-Marne portant organisation de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre non membres de droit à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) d'Île-de-France pour le département de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté n°78-2020-08-24-007 du 24 août 2020 du préfet des Yvelines relatif à l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2020-PREF-DRCL/ 391 du 26 août 2020 du préfet de l'Essonne fixant les modalités de l'organisation du scrutin de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des maires des communes d'Île-de-France (hors Paris) à la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté DCL n°2020-152 du 25 août 2020 du préfet des Hauts-de-Seine portant organisation de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes du département des Hauts-de-Seine à la conférence territoriale de l'action publique ;
- VU** l'arrêté n°2020-1778 du 27 août 2020 du préfet de la Seine-Saint-Denis fixant la liste nominative des membres des différents collèges appelés à désigner les représentants des maires des communes de la Seine-Saint-Denis au sein de la CTAP de la région Île-de-France, les modalités de dépôts de candidatures, ainsi que les modalités d'organisation de cette élection ;
- VU** l'arrêté n°2020-2476 du 31 août 2020 du préfet du Val-de-Marne fixant les modalités d'organisation pour les élections des représentants des maires du département à la conférence territoriale de l'action publique de la région Île-de-France ;

- VU** l'arrêté n°A 20 241 du 28 août 2020 du préfet du Val-d'Oise fixant l'organisation des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2020 DRCL/BLI n°47 du 28 septembre 2020 du préfet de Seine-et-Marne prenant acte de la liste des candidats et fixant la liste des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants, au sein de la conférence territoriale de l'action publique Ile-de-France pour le département de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté n°78-2020-09-15-005 du 15 septembre 2020 du préfet des Yvelines fixant la liste des candidats à l'élection, dans les Yvelines, des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de la conférence territoriale de l'action publique ainsi que la liste des représentants désignés ;
- VU** l'arrêté n°2020-PREF-DRCL/485 du 15 septembre 2020 du préfet de l'Essonne rendant publique la liste des candidats de l'Essonne à la conférence territoriale de l'action publique et les désignant comme membres officiels ;
- VU** l'arrêté DCL n°2020-160 du 16 septembre 2020 du préfet des Hauts-de-Seine constatant le dépôt d'une liste unique de candidats et désignant les représentants des communes du département des Hauts-de-Seine à la conférence territoriale de l'action publique pour chacun des collèges concernés ;
- VU** l'arrêté n°2020-2063 du 24 septembre 2020 du préfet de la Seine-Saint-Denis fixant la liste des représentants des communes du département de la Seine-Saint-Denis à la conférence territoriale de l'action publique de la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2020-02611 du 22 septembre 2020 du préfet du Val-de-Marne fixant la liste des représentants des maires du département du Val-de-Marne à la conférence territoriale de l'action publique de la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°A 20 335 du 18 septembre 2020 du préfet du Val-d'Oise fixant pour le département du Val-d'Oise la liste des représentants des communes et des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région d'Île-de-France ;

**CONSIDÉRANT** que le représentant des communes de plus de 30 000 habitants pour le département de Paris est désigné d'office, ce collège électoral ne comprenant qu'un seul membre ;

**CONSIDÉRANT** que le représentant des communes de moins de 3 500 habitants pour le département des Hauts-de-Seine est désigné d'office, ce collège électoral ne comprenant qu'un seul membre ;

**CONSIDÉRANT** que le représentant des communes de moins de 3 500 habitants pour le département du Val-de-Marne est désigné d'office, ce collège électoral ne comprenant qu'un seul membre ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1er :** Sont nommés membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Île-de-France :

**1- En qualité de présidente du conseil régional d'Île-de-France :**

- Madame Valérie PÉCRESSÉ, présidente du conseil régional d'Île-de-France.

**2- En qualité de présidents des conseils départementaux d'Île-de-France :**

- Monsieur Patrick SEPTIERS, président du conseil départemental de Seine-et-Marne,  
- Monsieur Pierre BÉDIER, président du conseil départemental des Yvelines,

- Monsieur François DUROVRAY, président du conseil départemental de l'Essonne,
- Monsieur Georges SIFFREDI, président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur Stéphane TROUSSEL, président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Christian FAVIER, président du conseil départemental du Val de Marne,
- Madame Marie-Christine CAVECCHI, présidente du conseil départemental du Val-d'Oise.

**3- En qualité de présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région d'Île-de-France :**

**• Pour le département de Paris :**

- Monsieur Patrick OLLIER, président de la métropole du Grand Paris.

**• Pour le département de Seine-et-Marne :**

- Monsieur Ugo PEZZETTA, président de la communauté d'agglomération (CA) Coulommiers Pays de Brie,
- Monsieur Pascal GOUHOURY, président de la CA du Pays de Fontainebleau,
- Monsieur Jean-François COPÉ, président de la CA du Pays de Meaux,
- Monsieur Jean-Paul MICHEL, président de la CA Marne et Gondoire,
- Monsieur Louis VOGEL, président de la CA Melun Val de Seine,
- Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, président de la CA Paris - Vallée de la Marne,
- Monsieur Philippe DESCROUET, président de la CA Val d'Europe Agglomération,
- Monsieur Jean-François ONETO, président de la communauté de communes (CC) Les Portes Briardes Entre Villes et Forêts,
- Madame Valérie LACROUTE, présidente de la CC Pays de Nemours,
- Monsieur Olivier LAVENKA, président de la CC du Provinois,
- Monsieur Christian POTEAU, président de la CC Brie des Rivières et Châteaux,
- Monsieur Patrick SEPTIERS, président de la CC Moret Seine et Loing,
- Monsieur Jean-Marie ALBOUY, président de la CC Pays de Montereau.

**• Pour le département des Yvelines :**

- Monsieur Raphaël COGNET, président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,
- Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, président de la communauté d'agglomération (CA) de Saint Quentin en Yvelines,
- Monsieur Thomas GOURLAN, président de la CA Rambouillet Territoires,
- Monsieur Pierre FOND, président de la CA Saint Germain Boucles de Seine,
- Monsieur François DE MAZIÈRES, président de la CA Versailles Grand Parc (CAVGP),
- Monsieur Hervé PLANCHENault, président de la communauté de communes Coeur d'Yvelines.

**• Pour le département de l'Essonne :**

- Monsieur Eric BRAIVE, président de la communauté d'agglomération (CA) Coeur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur Grégoire DE LASTEYRIE, président de la CA Communauté Paris-Saclay,
- Monsieur Johann MITTELHAUSSER, président de la CA Etampois Sud Essonne,
- Monsieur Michel BISSON, président de la CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
- Monsieur François DUROVRAY, président de la CA Val d'Yerres Val de Seine,
- Monsieur Patrick IMBERT, président de la communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE).

**• Pour le département du Val-d'Oise :**

- Monsieur Jean-Paul JEANDON, président de la communauté d'agglomération (CA) de Cergy-Pontoise;
- Monsieur Luc STREHAIANO, président de la CA Plaine Vallée,
- Monsieur Pascal DOLL, président de la CA Roissy Pays de France,
- Monsieur Yannick BOEDEC, président de la CA Val Parisis,
- Monsieur Patrice ROBIN, président de la communauté de communes (CC) Carnelle Pays-de-France,

- Monsieur, Sébastien PONIATOWSKI, président de la CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,
- Madame Catherine BORGNE, présidente de la CC du Haut Val d'Oise.

**3bis- en qualité de présidents des établissements publics territoriaux mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGCT :**

• Pour le département des Hauts-de-Seine :

- Monsieur Jean-Didier BERGER, président de l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris,
- Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
- Monsieur Jacques KOSSOWSKI, président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense,
- Monsieur Rémi MUZEAU, président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

• Pour le département de la Seine-Saint-Denis :

- Monsieur Mathieu HANOTIN, président de l'établissement public territorial Plaine Commune,
- Monsieur Patrice BESSAC, président de l'établissement public territorial Est Ensemble,
- Monsieur Bruno BESCHIZZA, président de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol,
- Monsieur Xavier LEMOINE, président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

• Pour le département du Val-de-Marne :

- Monsieur Olivier CAPITANIO, président de l'établissement public territorial Paris-Est-Marne&Bois,
- Monsieur Laurent CATHALA, président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir,
- Monsieur Michel LEPRETRE, président de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**4- En qualité de présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de chaque département d'Île-de-France :**

• Pour le département de Seine-et-Marne :

- Titulaire : Madame Isabelle PERIGAULT, présidente de la communauté de communes du Val Briard,
- Suppléant : Monsieur Yannick GUILLO, président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

• Pour le département des Yvelines :

- Titulaire : Monsieur Alain PEZZALI, président de la communauté de communes Portes de l'Île-de-France,
- Suppléant : Monsieur Jean-Marie TETART, président de la communauté de communes du Pays Houdanais.

• Pour le département de l'Essonne :

- Titulaire : Monsieur Jean-Marc FOUCHER, président de la communauté de communes entre Juine et Renarde,
- Suppléant : Monsieur Pascal SIMONNOT, président de la communauté de communes des Deux Vallées.

• Pour le département du Val-d'Oise :

- Titulaire : Monsieur Jean-François RENARD, président de la communauté de communes Vexin Val-de-Seine,
- Suppléant : Madame Isabelle MEZIERES, présidente de la communauté de

communes Sausseron-Impressionnistes.

**5- En qualité de maires de communes de plus de 30 000 habitants de chaque département d'Île-de-France:**

- Pour le département de Paris :
  - Madame Anne HIDALGO, maire de Paris.
  
- Pour le département de Seine-et-Marne :
  - Titulaire : Monsieur Brice RABASTE, maire de Chelles,
  - Suppléant : Monsieur Louis VOGEL, maire de Melun.
  
- Pour le département des Yvelines :
  - Titulaire : Monsieur Arnaud PERICARD, maire de Saint-Germain-en-Laye,
  - Suppléant : Monsieur Julien CHAMBON, maire de Houilles.
  
- Pour le département de l'Essonne :
  - Titulaire: Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, maire de Palaiseau,
  - Suppléant : Monsieur Jean-Marc DEFREMONT, maire de Savigny-sur-Orge.
  
- Pour le département des Hauts-de-Seine :
  - Titulaire : Monsieur Guillaume BOUDY, maire de Suresnes,
  - Suppléant : Monsieur Carl SEGAUD, maire de Châtenay-Malabry.
  
- Pour le département de la Seine-Saint-Denis :
  - Titulaire: Monsieur Pierre-Yves MARTIN, maire de Livry-Gargan,
  - Suppléant : Monsieur Azzedine TAIBI, maire de Stains.
  
- Pour le département du Val-de-Marne :
  - Titulaire : Jean-Philippe GAUTRAIS, maire de Fontenay-sous-Bois,
  - Suppléant : Monsieur Tonino PANETTA, maire de Choisy-le-Roi.
  
- Pour le département du Val-d'Oise:
  - Titulaire : Monsieur Xavier MELKI, maire de Franconville,
  - Suppléant : Monsieur Jean-Paul JEANDON, maire de Cergy.

**6- En qualité de maires de communes de 3 500 à 30 000 habitants de chaque département d'Île-de-France :**

- Pour le département de Seine-et-Marne :
  - Titulaire : François BOUCHART, maire de Roissy-en-Brie,
  - Suppléant : Jean-Michel MORER, maire de Trilport.
  
- Pour le département des Yvelines :
  - Titulaire : Monsieur Pascal COLLADO, maire de Vernouillet,
  - Suppléant : Monsieur Hervé CHARNALET, maire d'Orgeval.
  
- Pour le département de l'Essonne :
  - Titulaire: Monsieur Romain COLAS, maire de Boussy-Saint-Antoine,
  - Suppléant : Monsieur Damien ALLOUCH, maire d'Épinay-Sous-Sénart.
  
- Pour le département des Hauts-de-Seine :
  - Titulaire : Monsieur Philippe LAURENT, maire de Sceaux,
  - Suppléant : Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, maire de Vanves.
  
- Pour le département de la Seine-Saint-Denis :
  - Titulaire: Monsieur Mohamed Lamine GNABALY, maire de L'Île-Saint-Denis,
  - Suppléant : Monsieur Quentin GESELL, maire de Dugny.
  
- Pour le département du Val-de-Marne :
  - Titulaire : Monsieur Igor SEMO, maire de Saint-Maurice,

- Suppléant : Madame Marie CHAVANON, maire de Fresnes.

• Pour le département du Val-d'Oise:

- Titulaire : Monsieur Xavier HAQUIN, maire d'Ermont,

- Suppléant : Monsieur Laurent LINQUETTE, maire de Saint-Ouen-l'Aumône.

**7- En qualité de maires de communes de moins de 3 500 habitants de chaque département d'Île-de-France :**

• Pour le département de Seine-et-Marne :

- Titulaire : Jean-Louis DURAND, maire de Marchémoret,

- Suppléant : Yannick URBANIAK, maire de Nantouillet.

• Pour le département des Yvelines :

- Titulaire : Monsieur Daniel MAUREY, maire de Boinville-en-Mantois,

- Suppléant : Monsieur Guy PÉLISSIER, maire de Béhoust.

• Pour le département de l'Essonne :

- Titulaire: Monsieur Alexandre TOUZET, maire de Saint-Yon,

- Suppléant : Monsieur Yvan LUBRANESKI, maire de Les Molières.

• Pour le département des Hauts-de-Seine :

- Madame Christiane BARODY-WEISS, maire de Marnes-la-Coquette.

• Pour le département du Val-de-Marne :

- Monsieur Arnaud VEDIE, maire de Périgny-sur-Yerres.

• Pour le département du Val d'Oise:

- Titulaire : Monsieur Bruno MACE, maire de Villiers-Adam,

- Suppléant : Monsieur Didier DAGONET, maire de Bethemont-la-Forêt.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, dans les préfectures de département d'Île-de-France et dans les sous-préfectures d'Île-de-France.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

**Article 3 :** Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

**ARRETE INTER-PREFECTORAL N° DRIEA /DIRIF 2020 - 0865**

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN7  
sens Province -Paris, entre les PR 01+300 et le PR 04+150, pour l'entretien du tunnel d'Orly**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le Code de la route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4,  
Vu le Code de la justice administrative, notamment son article R.421-1,  
Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux  
Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,  
Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier  
national,  
Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant  
la liste des routes à grande circulation,  
Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services  
de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,  
Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond LE DEUN, préfet hors  
classe en qualité de préfet du Val-de-Marne,  
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en  
qualité de préfet de l'Essonne,  
Vu l'arrêté ministériel du 09 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY,  
ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et  
Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,**

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction ministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (modifié),

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-220 du 25 septembre 2020 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France,

Vu l'arrêté du Préfet d'Île de France n°IDF-220-07-28-002 du 28 juillet 2020 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant délégation de signature en matière administrative,

Vu la décision DRIEA IdF n°2020-0778 du 29 septembre 2020 de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,

Vu la note du 5 décembre 2019 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021,

Vu l'avis du Directeur des Routes d'Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne,

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu l'avis du Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly,

Vu l'avis du Directeur de la police aux frontières d'Orly,

Vu l'avis de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation,

Vu l'avis du commissariat d'Athis-Mons,

Vu l'avis des maires des communes de Paray-Vieille-Poste, d'Athis-Mons, Rungis, Thiais, d'Orly-Ville et de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la demande d'avis faite auprès de la commune de Villeneuve-le-Roi en date du 14 août 2020 et réputée favorable,

**CONSIDÉRANT** le caractère constant et répétitif des chantiers de mise en sécurité et d'entretien tunnel sur le réseau routier national N7 (sous exploitation DIRIF) entre le PR 01+300 et le PR 04+150 .

- de 22h30 à 05h00 (début du balisage à 21h), dans le sens Province - Paris:

du 28 octobre au 29 octobre 2020 ;  
du 29 octobre au 30 octobre 2020 ;  
du 17 décembre au 18 décembre 2020.

Les usagers du sens province-Paris sont alors déviés sur l'itinéraire S13 à partir de la fermeture au niveau du carrefour entre l'avenue Bernard LATHIERE (RD118A) et l'avenue François MITTERRAND (RN7), sur la commune d'Athis-Mons, soit la RD118A vers « Athis-Mons - Centre » puis la direction d'« Orly-Parc », la RD125 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD136 en direction d'« Orly - Rungis » puis la direction « A86 - Chevilly-Larue » à Thiais et la RD7 en direction de Paris.

En complément un itinéraire de déviation est mis en place pour les usagers venant de la RD118A en les dirigeant vers la RD118A, le rond point de l'hôtel « Orly Superior » ou ils effectuent un demi-tour pour suivre l'itinéraire S13 (cf. Supra).

Des itinéraires recommandés sont mis en place pour les véhicules hors gabarit :

Dans le sens Paris-Province :

- sur la RD7, les usagers sont invités à prendre la sortie « ORLY Ville / PARC d'AFFAIRES / ORLYTECH / CARGO » au PR 01+000 vers la RD167A et à suivre l'itinéraire S14, soit la RD136 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD125 et la RD118 en direction d'Athis-Mons, jusqu'à rejoindre la RN7;
- sur la RD7, au-delà du PR 01+000 les usagers sont invités à prendre la sortie en direction de l'aéroport d'Orly, sur l'autoroute A106 et suivent l'itinéraire S14, soit la rue d'Italie en direction « CARGO-Cœur d'Orly », l'avenue de l'Union en direction de « CARGO-Cœur d'Orly », l'avenue de l'Europe en direction d'« EVRY-Orly Tech », la RD167A et la RD136 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD125 et la RD118 en direction d'Athis-Mons, jusqu'à rejoindre la RN7

Dans le sens Province-Paris :

- Les usagers sont alors déviés sur l'itinéraire S13 au niveau du carrefour entre l'avenue Bernard LATHIERE (RD118A) et l'avenue François MITTERRAND (RN7), sur la commune d'Athis-Mons, soit la RD118A vers « Athis-Mons - Centre » puis la direction d'« Orly-Parc », la RD125 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD136 en direction d'« Orly - Rungis » puis la direction « A86 - Chevilly-Larue » à Thiais et la RD7 en direction de Paris.

## Article 2

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose des dispositifs d'exploitation, le fléchage des déviations, les panneaux d'information et la modification de la signalisation directionnelle sur les réseaux concernés par les travaux, sont réalisés par :

- les services de la Direction des Routes d'Île de France et les entreprises titulaires des marchés intervenant pour son compte et sous son contrôle ;
- sous le contrôle de l'Unité Territoriale Nord Est, Département de l'Essonne sur l'axe  
RD7

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes d'Île-de-France, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national N7 hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des chantiers courants, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces chantiers. Il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur :

- la RN7, du PR 02+070 au PR 04+150, sur le territoire des communes d'Athis-Mons et de Paray-Vieille-Poste,
- la RD7 entre l'A86 et le PR 02+070 de la RN7, sur le territoire des communes d'Orly et de Rungis,
- l'A106 de l'A86 à la RD7, sur le territoire de la commune de Rungis ;

Sur proposition du Directeur Interdépartemental des Routes d'Île-de-France,

### ARRÊTENT

#### Article 1<sup>er</sup>

Dans le cadre des travaux sus-visés, la RN7 (sous exploitation DIRIF) est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service, entre le PR 01+300 et le PR 04+150, les nuits :

- de 22h30 à 05h00 (début du balisage à 21h), dans le sens Paris - Province :

du 28 octobre au 29 octobre 2020 ;

du 29 octobre au 30 octobre 2020 ;

du 17 décembre au 18 décembre 2020.

Les usagers du sens Paris-province sont alors déviés à partir de la fermeture de la RN7 au PR 01+300, par la sortie en direction de l'aéroport d'Orly, sur l'autoroute A106 et suivent l'itinéraire S14, soit la rue d'Italie en direction « CARGO-Cœur d'Orly », l'avenue de l'Union en direction de « CARGO-Cœur d'Orly », l'avenue de l'Europe en direction d'« EVRY-Orly Tech », la RD167A et la RD136 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD125 et la RD118 en direction d'Athis-Mons, jusqu'à rejoindre la RN7.

Dans ce cadre, tous les accès à la section de la RN7 mentionnée ci-dessus sont également fermés à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Les usagers sont redirigés sur l'itinéraire S14 (cf. Supra) en direction d'Évry depuis la rue Jacqueline Auriol et la rue Madeleine Charmaux pour rejoindre la RN7 en direction d'Évry.

De plus, en amont de la fermeture du sens Paris-province de la RN7, des itinéraires recommandés sont mis en place :

- sur la RD7, les usagers qui souhaitent continuer sur la RN7 en direction d'Évry sont invités à prendre la sortie « ORLY Ville / SILIC / ORLYTECH / CARGO » vers la RD167A et à suivre l'itinéraire S14 (cf. supra) ;
- sur l'A106, les usagers qui souhaitent continuer sur la RN7 en direction d'Évry sont invités à prendre la sortie n°4 vers la RD165 « ORLY Ville / ZONE DES PTES INDUS. / Z.I. NORD / ORLYTECH » et à suivre l'itinéraire S14 (cf. Supra) ;

### Article 3

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### Article 5

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,  
Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne,  
Monsieur le Directeur des Routes Île-de-France,  
Monsieur le Directeur de la police aux frontières d'Orly,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de l'Essonne,  
Monsieur le Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly,  
Monsieur le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val de Marne et de l'Essonne, et dont copie sera adressée aux :

Présidents des Conseils Départementaux du Val de Marne et de l'Essonne,  
Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours du Val-de-Marne et de l'Essonne,  
Directeur de la police aux frontières d'Orly,  
Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly,  
Maires des communes de Rungis, Paray-Vieille-Poste, Thiais, d'Orly-Ville, Villeneuve-le-Roi et d'Athis-Mons,  
Commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au Samu du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 21 OCT. 2020

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,  
Pour la Directrice régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,  
Pour le Directeur régional et interdépartemental  
des routes Île de France  
Le Directeur adjoint territorial des routes

Marc CHOUZEL



Fait à Paris, le 22 OCT. 2020

Pour le Préfet du Val de Marne  
et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Education  
et Circulation Routières

Renée CARRIO

Po - la cheffe du Bureau  
Circulation Routière





**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et  
interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement  
Direction des routes d'Île-de-France**

**ARRETE INTER-PREFECTORAL N° DRIEA /DIRIF 2020-0870**

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN7,  
dans les deux sens de circulation, entre les PR1+300 et 4+150 et l'ensemble de ses bretelles  
d'entrée et de sortie, pour la réalisation de travaux de réfection de la couche de roulement

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4,  
Vu le Code de la justice administrative, notamment son article R.421-1,  
Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux  
Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,  
Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier  
national,  
Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant  
la liste des routes à grande circulation,  
Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services  
de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,  
Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond LE DEUN, préfet hors  
classe en qualité de préfet du Val-de-Marne,  
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en  
qualité de préfet de l'Essonne,

**Vu l'arrêté ministériel du 09 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,**

**Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction ministérielle relative à la signalisation routière,**

**Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne,**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (modifié),**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-220 du 25 septembre 2020 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 de monsieur le préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France,**

**Vu l'arrêté du Préfet d'Île de France n°IDF-220-07-28-002 du 28 juillet 2020 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,**

**Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant délégation de signature en matière administrative,**

**Vu la décision DRIEA IdF n°2020-0778 du 29 septembre 2020 de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,**

**Vu la note du 5 décembre 2019 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021,**

**Vu l'avis du Directeur des Routes d'Île-de-France,**

**Vu l'avis du Commandant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne,**

**Vu l'avis du Commandant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,**

**Vu l'avis du Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,**

**Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Essonne,**

**Vu l'avis du Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly,**

**Vu l'avis de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation du Val-de-Marne,**

**Vu l'avis de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation de l'Essonne,**

**Vu l'avis du commissariat d'Athis-Mons,**

**Vu l'avis des maires des communes de Paray-Vieille-Poste, d'Athis-Mons, Rungis, Thiais, d'Orly-Ville,**

**Considérant que la RN7 est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation,**

**Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien sur la RN7 dans les deux sens, entre les PR 1+300 et 4+150, il y a lieu de réglementer la circulation sur ;**

- la RN7, du PR 02+070 au PR 04+150, sur le territoire des communes d'Athis-Mons et de Paray-Vieille-Poste,
- la RD7 entre l'A86 et le PR 02+070 de la RN7, sur le territoire des communes d'Orly et de Rungis,
- l'A106 de l'A86 à la RD7, sur le territoire de la commune de Rungis ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## ARRÊTENT

### Article 1<sup>er</sup>

Dans le cadre des travaux sus-visés, la RN7 (sous exploitation DIRIF) est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service, entre le PR 01+300 et le PR 04+150,

de 22h30 à 05h00 (début du balisage à 21h00), dans les deux sens de circulation, les nuits :

- du 26 octobre au 27 octobre 2020 ;
- du 27 octobre au 28 octobre 2020 ;
- du 28 octobre au 29 octobre 2020 ;
- du 29 octobre au 30 octobre 2020.

Durant la période du lundi 26 octobre 2020 au vendredi 30 octobre 2020, la circulation sera rétablie tous les matins, dans les conditions de circulation dégradées suivantes entre les PR 2+070 et 3+775 :

- neutralisation de la voie de droite, les insertions et sorties de bretelles seront conservées ;
- limitation de vitesse à 50 km/h ;
- absence de marquage ;
- risque de projection de gravillons.

La voie de droite des deux sens de circulation sera neutralisée en continue entre les PR 2+070 et 3+775 du lundi 26 octobre à 22h30 au vendredi 30 octobre 2020 à 5h00

### Article 2

#### Déviations Paris-Provence :

Les usagers du sens Paris-province sont alors déviés à partir de la fermeture de la RN7 au PR 01+300, par la sortie en direction de l'aéroport d'Orly, sur l'autoroute A106 et suivent l'itinéraire S14, soit la rue d'Italie en direction « CARGO-Cœur d'Orly », l'avenue de l'Union en direction de « CARGO-Cœur d'Orly », l'avenue de l'Europe en direction d'« EVRY-Orly Tech », la RD167A et la RD136 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD125 et la RD118 en direction d'Athis-Mons, jusqu'à rejoindre la RN7.

Dans ce cadre, tous les accès à la section de la RN7 mentionnée ci-dessus sont également fermés à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Les usagers sont redirigés sur l'itinéraire S14 (cf. Supra) en direction d'Évry depuis la rue Jacqueline Auriol et la rue Madeleine Charmaux pour rejoindre la RN7 en direction d'Évry.

De plus, en amont de la fermeture du sens Paris-province de la RN7, des itinéraires recommandés sont mis en place :

- sur la RD7, les usagers qui souhaitent continuer sur la RN7 en direction d'Évry sont invités à prendre la sortie « ORLY Ville / SILIC / ORLYTECH / CARGO » vers la RD167A et à suivre l'itinéraire S14 (cf. supra) ;
- sur l'A106, les usagers qui souhaitent continuer sur la RN7 en direction d'Évry sont invités à prendre la sortie n°4 vers la RD165 « ORLY Ville / ZONE DES PTES INDUS. / Z.I. NORD / ORLYTECH » et à suivre l'itinéraire S14 (cf. Supra) ;

#### Déviation Province – Paris :

Les usagers du sens province-Paris sont alors déviés sur l'itinéraire S13 à partir de la fermeture au niveau du carrefour entre l'avenue Bernard LATHIERE (RD118A) et l'avenue François MITTERRAND (RN7), sur la commune d'Athis-Mons, soit la RD118A vers « Athis-Mons - Centre » puis la direction d'« Orly-Parc », la RD125 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD136 en direction d'« Orly - Rungis » puis la direction « A86 - Chevilly-Larue » à Thiais et la RD7 en direction de Paris.

En complément un itinéraire de déviation est mis en place pour les usagers venant de la RD118A en les dirigeant vers la RD118A, le rond point de l'hôtel « Orly Superior » ou ils effectuent un demi-tour pour suivre l'itinéraire S13 (cf. Supra).

#### Des itinéraires recommandés sont mis en place pour les véhicules hors gabarit :

Dans le sens Paris-Province :

- sur la RD7, les usagers sont invités à prendre la sortie « ORLY Ville / PARC d'AFFAIRES / ORLYTECH / CARGO » au PR 01+000 vers la RD167A et à suivre l'itinéraire S14, soit la RD136 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD125 et la RD118 en direction d'Athis-Mons, jusqu'à rejoindre la RN7;
- sur la RD7, au-delà du PR 01+000 les usagers sont invités à prendre la sortie en direction de l'aéroport d'Orly, sur l'autoroute A106 et suivent l'itinéraire S14, soit la rue d'Italie en direction « CARGO-Cœur d'Orly », l'avenue de l'Union en direction de « CARGO-Cœur d'Orly », l'avenue de l'Europe en direction d'« EVRY-Orly Tech », la RD167A et la RD136 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD125 et la RD118 en direction d'Athis-Mons, jusqu'à rejoindre la RN7

Dans le sens Province-Paris :

- Les usagers sont alors déviés sur l'itinéraire S13 au niveau du carrefour entre l'avenue Bernard LATHIERE (RD118A) et l'avenue François MITTERRAND (RN7), sur la commune d'Athis-Mons, soit la RD118A vers « Athis-Mons - Centre » puis la direction d'« Orly-Parc », la RD125 en direction de Villeneuve-le-Roi, la RD136 en direction d'« Orly - Rungis » puis la direction « A86 - Chevilly-Larue » à Thiais et la RD7 en direction de Paris.

### **Article 3**

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose des dispositifs d'exploitation, le fléchage des déviations, les panneaux d'information et la modification de la signalisation directionnelle sur les réseaux concernés par les travaux, sont réalisés par :

- les services de la Direction des Routes d'île de France et les entreprises titulaires des marchés intervenant pour son compte et sous son contrôle ;
- sous le contrôle de l'Unité Territoriale Nord Est, Département de l'Essonne sur l'axe RD7.

### **Article 4**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **Article 6**

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,  
Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne,  
Monsieur le Directeur des Routes Île-de-France,  
Monsieur le Directeur de la police aux frontières d'Orly,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de l'Essonne,  
Monsieur le Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly,  
Monsieur le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Val de Marne et de l'Essonne, et dont

copie sera adressée aux :

Présidents des Conseils Départementaux du Val de Marne et de l'Essonne,  
Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours du Val-de-Marne et de l'Essonne,  
Directeur de la police aux frontières d'Orly,  
Directeur des Accès et Parcs de la plate-forme Paris-Orly,  
Maires des communes de Rungis, Paray-Vieille-Poste, Thiais, d'Orly-Ville, Villeneuve-le-Roi et d'Athis-Mons,  
Commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au Samu du Val de Marne.

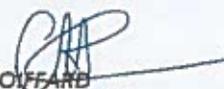
Fait à Créteil, le 23 OCT. 2020

Fait à Paris, le 23 OCT. 2020

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,  
Pour la Directrice régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,  
~~Pour le Directeur régional et interdépartemental des routes~~  
~~le Directeur adjoint territorial des routes Ile de France~~

  
Alain MONTEIL

Pour le préfet et par délégation  
La cheffe du bureau Circulation Routière

  
Christèle COFFARD